



# C . H . S . C . T .

## du Conseil Départemental de la Haute-vienne

11 rue François Chénieux  
87000 LIMOGES

### A Madame Jocelyne REJASSE, Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Objet : alerte sur les moyens de protection et les fortes chaleurs.

Madame la Présidente,

Nous souhaitons vous alerter sur deux points essentiels :

#### Les moyens de protection contre le COVID-19 :

La menace d'une deuxième vague se précise. C'est une éventualité prise très au sérieux par les autorités de santé. Plusieurs régions sont sous étroite surveillance. Le virus circule et l'épidémie progresse toujours.

Un autre indicateur inquiète les autorités de santé, le nombre d'appels au standard de SOS Médecins. Ils sont en hausse dans les régions littorales, mais aussi en Ile-de-France. Quand la période de vacances propice au relâchement prendra fin, il faudra être particulièrement attentif au respect des règles sanitaires.

M. BRUNET directeur du pôle ressource, en plus des règles de distanciation et de protection qui demeurent, a demandé à ses collaboratrices et collaborateurs de porter le masque systématiquement lors de leur mobilité dans des zones ouvertes au public (accueil, salle de réunion, circulations,...) de manière à avoir une attitude réciproque avec les usagers. *Nous trouvons ce dernier argument pour le port du masque regrettable. Il ne s'agit pas d'attitude de réciprocité, mais **Il faut porter le masque pour protéger et se protéger.***

Il est vrai que pour cela il faut en être doté. Les masques tissus fournis par l'administration sont depuis longtemps périmés. Les agents se protègent avec leurs propres moyens, c'est inadmissible. Nous tenons à vous rappeler que le **Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020** rend obligatoire le port du masque dans tous les lieux publics depuis le 20 juillet. Les administrations en font partie à l'exception des bureaux si la distanciation de sécurité est possible.

C'est pour cette raison que l'employeur, dans ce cas précis est invité à :

- fournir chaque jour un nombre de masques suffisant pour chacun des salariés concernés,
- adapter le type de masque ou protection fourni en fonction de l'activité du salarié,
- veiller à former et informer ses salariés sur l'utilisation du type de masque fourni (FFP1, grand public, à usage unique, lavables, etc..), la durée de port propre à chaque masque, etc..
- gérer ses stocks de masques afin d'éviter toute pénurie,
- gérer la collecte des masques usagés selon les normes prévues par le protocole. Ainsi, les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet, avant élimination dans la filière ordures ménagères,
- gérer l'entretien des masques lavables (qui sera réalisé soit par le salarié, soit par l'employeur).

A ce jour, pour une grande majorité des agents de la collectivité, rien de tout cela n'est appliqué. Nous attendons une réponse urgente de l'administration et nous vous rappelons que notre employeur est responsable la santé physique et psychique des agents et qu'il doit mettre tout en œuvre afin de garantir leur intégrité dans ces domaines.

#### Le travail par forte chaleur :

Depuis bientôt 5 ans il existe des consignes pour les horaires décalés en cas de forte chaleur pour les agents des routes et des consignes plus récentes pour les autres agents. Dans l'absolu, elles paraissent être respectées même s'il existe encore quelques récalcitrants.

Cependant, cette année, alors que nous avons connu plusieurs épisodes de forte chaleur, comme les semaines 28 et 30, l'administration n'a pas souhaité donné une suite favorable aux demandes d'horaire décalé.

La semaine prochaine s'annonce aussi très chaude.

Nous nous permettons également de vous rappeler que nous sommes en période de crise sanitaire et qu'en plus de souffrir de la chaleur, il est imposé aux agents de porter soit des masques ou des visières une partie de la journée.

Nous souhaitons avoir des explications sur les motivations de ces refus.

Veillez agréer, Madame la Président, nos salutations sincères,

Le secrétaire du CHSCT



Philippe LAVERGNE